

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Institut géographique national

Commissariat général au développement durable

**Décision n° 94-2009 du 9 mars 2009 fixant les taux de promotion des fonctionnaires
administratifs des catégories B et C de l'Institut géographique national**

NOR : DEVK0919543S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Institut géographique national,
Vu le décret n° 81-505 du 12 mai 1981 relatif à l'Institut géographique national ;
Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires
communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les
corps des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières
des fonctionnaires de catégorie C,

Décide :

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade
pouvant être prononcés au titre de l'année 2009 dans les corps de l'Institut géographique national
(ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire)
en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé figurent en annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera transmise pour publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 9 mars 2009.

*Le directeur général
de l'Institut géographique national,*
P. PARISÉ

ANNEXE

Corps de catégorie B

| CORPS ET GRADES | TAUX APPLICABLES (en pourcentage) |
|--|--------------------------------------|
| Corps des secrétaires administratifs (Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié et décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié) Secrétaires administratifs de classe supérieure | 20 |
| Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle | 8,5 |
| Corps des assistants de service social (Décret n° 91-783 du 1 ^{er} août 1991 modifié) Assistants principaux de service social | 10 |

Corps de catégorie C

| CORPS ET GRADES | TAUX APPLICABLES (en pourcentage) |
|---|--------------------------------------|
| Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié) Adjoints administratifs de 1 ^{re} classe | 50 |
| Adjoints administratifs principaux de 2 ^e classe | 20 |
| Adjoints administratifs principaux de 1 ^{re} classe | 10 |
| Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié) Adjoints techniques de 1 ^{re} classe | 50 |
| Adjoints techniques principaux de 2 ^e classe | 20 |
| Adjoints techniques principaux de 1 ^{re} classe | 20 |